

## *Optimiser les moyens :*

- Si votre déchetterie est équipée d'une alarme anti intrusion avec un renvoi d'appel pour vous aviser d'un déclenchement et d'un système de vidéo, il vous est possible de vous y connecter à distance, de manière sécurisée, pour lever rapidement le doute en visualisant en temps réel les secteurs filmés. Ainsi vous pouvez actionner dans les meilleures conditions les forces de l'ordre.

- Pensez aussi à asservir l'éclairage de votre site à la détection d'intrusion. Cela permettra de perturber le délinquant, d'accroître la qualité de la scène enregistrée par vos caméras et de faciliter l'intervention des forces de l'ordre.

## *L'implication humaine :*

- Aucun moyen de protection ne peut être efficace sans l'implication humaine. C'est pourquoi l'ensemble du personnel travaillant sur ce site doit être clairement informé des raisons qui ont motivé vos choix et du rôle qu'ils vont avoir dans le dispositif.  
La sûreté est l'affaire de tous.

- Faire remonter toute anomalie constatée, s'assurer de la bonne mise en sûreté du site lors de son départ, ne pas négliger les consignes de stockage sont autant d'actes simples qui vont renforcer votre sûreté.

## *Lutter contre le recel :*

- Une réglementation existe pour le rachat des métaux. Il convient donc que tous les professionnels constituant la chaîne du recyclage se sentent concernés par cette problématique.

- Le marquage et la traçabilité des biens peuvent être organisés dans le but de dissuader les receleurs de poursuivre leurs activités illégales et par là même d'amoindrir considérablement les actes délictueux dans ce secteur.

## *Contactez votre référent sûreté*



## *Une situation inquiétante :*

Un véritable marché parallèle s'est développé dans la récupération des biens de recyclage, phénomène amplifié par l'augmentation des cours des métaux.

Les déchetteries doivent faire face à une recrudescence de vols et cambriolages mais également de dégradations et d'agressions.

Cette situation entraîne des préjudices financiers importants pour les collectivités locales.

C'est pourquoi la mise en sûreté de ces espaces doit être intégrée à votre réflexion pour tenter de réduire ces phénomènes.

## *Le passage à l'acte :*

Le délinquant est un être rationnel qui cherche à obtenir un maximum de gain en prenant le moins de risque possible, afin de ne pas être identifié et interpellé.

Son choix se portera donc naturellement vers un site où il aura bien identifié son objectif et qui présentera que peu de difficultés pour perpétrer son méfait.

## *Conseils pour prévenir les actes de délinquance*

### *Fiche d'informations*

## *La protection d'une déchetterie*



## Analyser votre environnement :

- Les déchetteries sont principalement implantées dans des zones d'activités professionnelles ou des lieux favorisant leur approche en période d'inactivité. La quasi totalité de l'installation étant en extérieur, il vous faudra donc :
- Faire un bilan de la situation, pour ensuite définir vos risques et vos objectifs.
- Délimiter la totalité des lieux avec une clôture d'une hauteur minimale de 2 mètres, présentant une résistance suffisante et étant dépourvue d'éléments facilitant le franchissement. La mise en place de bas volets peut être envisagée sous certaines conditions.
- Adapter le portail qui doit être résistant, d'une hauteur équivalente à la clôture et excluant des éléments favorisant son escalade.
- Privilégier les terrains plats sans végétation trop abondante afin de ne pas favoriser la dissimulation.
- Assurer un éclairage de qualité sur l'ensemble du site.
- Aménager le positionnement du poste de contrôle qui doit intégrer une aire de retournement en cas de refus d'accès sur site..

## Les moyens mécaniques :

- Après avoir identifié les objets qui présentent un intérêt pour le délinquant, il convient de les isoler en les soustrayant de la vue du public. Un local sera donc utilement dédié au stockage de ces biens, en attendant leur enlèvement. Privilégier un bâtiment n'ayant que peu d'ouvrants et adapté au volume de votre stock temporaire.
- Accès principal :  
Installer des blocs-portes, serrures et verrous (\*) pouvant résister à une effraction ou permettant de la retarder.
- Ouvertures périmétriques :  
Équiper les petites ouvertures extérieures d'un barreaudage conçu selon les règles de l'art.

Veiller tout particulièrement à une protection mécanique cohérente de l'ensemble de la structure en intégrant dans la réflexion les ouvrants, les murs, le sol et la toiture.

(\*) Reportez vous aux normes prEN 1627 – EN 1906 – EN 12209 - EN 1303

Partenaire de  
votre sûreté



## La protection électronique :

- Très fortement conseillée dans une déchetterie la protection électronique peut déjà être intégrée à la zone périmétrique la plus éloignée de la cible du délinquant, en positionnant des dispositifs de type barrière infra rouge ou hyperfréquence. Le portail peut être équipé d'un contact d'ouverture. Il s'agit dans ce cas d'alerter le plus tôt possible les forces de l'ordre d'un incident alors même que l'objet convoité n'est pas encore atteint.
- Les détecteurs anti intrusion seront installés dans les locaux techniques et doivent permettre de repérer la progression du délinquant. Ils sont d'autant plus efficaces quand ils s'activent à l'ouverture ou au choc sur les ouvrants extérieurs.
- Une attention toute particulière sera portée sur la protection du cheminement des câblages afin que l'alarme ou les périphériques ne puissent pas être neutralisés.
- En fonction du mode d'activation, il est conseillé de paramétrer, à une heure déterminée selon l'amplitude horaire d'occupation du lieu, un enclenchement automatique, assurant la mise en détection en cas d'oubli.
- Il est fortement conseillé d'opter pour une transmission de l'alerte vers l'extérieur intégrant un module G.S.M.
- Afin de pallier à une coupure de courant, la centrale devra pouvoir assurer une autonomie de 48 heures.
- La certification du matériel installé est pour vous un gage de qualité.
- Faites vérifier votre installation périodiquement.

## La vidéoprotection :



- La vidéoprotection est soumise à autorisation préfectorale dans la mesure où elle est installée dans un espace ouvert au public.
- Cette protection sera efficace dans la mesure où elle aura fait l'objet d'une réflexion approfondie visant à l'optimiser.
- Renseignez vous auprès de votre référent sûreté, il pourra utilement vous conseiller.  
( Cf la fiche conseils dédiée à ce sujet )

## Le contrôle d'accès :

- La fréquentation d'une déchetterie est importante et la gestion de son accès peut être facilitée par la mise en place de lecteurs de badge. Suivant la personne, le lieu ou le moment, ce système permet d'autoriser ou d'interdire l'entrée tout en gardant un historique des passages. En cas de perte du badge sa neutralisation est très rapide.
- Une collectivité locale est amenée à gérer plusieurs bâtiments accessibles à de nombreuses personnes. Une harmonisation de l'ensemble de ces accès est tout à fait envisageable.
- Parce qu'il n'est pas toujours aisé de bien analyser la mise en sûreté de votre déchetterie, n'hésitez pas à solliciter votre référent sûreté. Par le biais d'une consultation, il répondra à toutes vos questions et saura vous conseiller au mieux.

En savoir plus :  
[www.referentsurete.fr](http://www.referentsurete.fr)

